

ARRÊTÉ
Portant modification de l'adresse et de la typologie des
places de la Résidence Autonomie Les Bruyères
Gérée par le CCAS de Saint-Méen-Le-Grand
A Saint-Méen-Le-Grand
et maintenant la capacité totale à : 42 places

FINESS : 35 001 318 1

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6
- D. 313-24-1 à D.313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'autorisation initiale du foyer-logement Les Bruyères géré par le CCAS de SAINT-MEEN-LE-GRAND à SAINT-MEEN-LE-GRAND fixée au 3 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2016 portant transformation du foyer-logement Les Bruyères géré par le CCAS de Saint Méen Le Grand en Résidence Autonomie et fixant la capacité totale à 42 places au 3 janvier 2002 ;

Considérant la reconstruction de la résidence autonomie au 38 rue de Dinan à St Méen Le Grand pour apporter un plus grand confort aux résidents ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

Article 1 : Le CCAS de St Méen le Grand est autorisé à gérer la Résidence Autonomie Les Bruyères au 38 rue de Dinan à SAINT MEEN LE à la fin des travaux sous réserve des résultats de la visite de conformité.

Cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de **42 places**, pour **42 logements**, réparties comme suit :

- 42 places en T1.

Article 2 : L'entité juridique « **C.C.A.S. SAINT-MEEN-LE-GRAND** » est autorisée à exploiter l'établissement « **Résidence Autonomie Les Bruyères** » répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique :	C.C.A.S. SAINT-MEEN-LE-GRAND
N° FINESS :	35 001 317 3
Adresse :	Place de la Mairie - 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND
Statut juridique :	17 - Centre Communal d'Action Sociale
N° SIREN :	263502791

Entité établissement :	Résidence Autonomie Les Bruyères
N° FINESS :	35 001 318 1
Adresse :	7 Rue de la Croix Duval - 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND
N° SIRET :	263 502 791 00027
Catégorie établissement :	202 - Résidences autonomie
Mode de fixation des tarifs :	52 - ARS/Département

Code discipline d'équipement :	927 - Hébergement résidence autonomie - personnes âgées seules F1 bis
Code mode de fonctionnement :	11 - Hébergement complet
Code clientèle :	701 - Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée :	42 Places

Article 3 : L'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai de six mois à compter de sa notification.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement tacite d'autorisation de la structure soit le 1^{er} janvier 2023.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 24 OCT. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT